

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1588

19 juin 2014

SOMMAIRE

Ålandsbanken Global Products SICAV II	76180	New Europe Directories S.à r.l.	76181
Alvectis Luxembourg SA	76201	Oceano Immobiliare S.à r.l.	76182
AOL Europe Services S.à r.l.	76179	Oddo Funds	76182
Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l.	76211	Olinger Invest S.à r.l.	76183
BDT Oak Luxembourg 2	76185	Omni Investment Group S.à.r.l.	76183
Biomark Russia Management Co S.à r.l.	76218	Oreval Holding S.A.	76183
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	76220	Oribapru SCI	76220
Brazilian Investment Opportunities S.A.	76221	OtterBox Luxembourg S.à.r.l.	76182
Burrill Russia Management Co Sàrl	76218	Palace Healthcare Holding S.à r.l.	76221
Doultin S.A.	76179	Picture II S.à r.l.	76224
Element Six Abrasives S.A.	76220	PineBridge Alternative Investments Fund SICAV-SIF	76178
FS-B S.à r.l.	76224	Quechua Invest S.A.	76178
LVS II Lux V S.à r.l.	76224	Ranyq	76184
Majola S.à r.l.	76178	Reference Lux S.à r.l.	76184
MAS Luxembourg	76178	Revevol S.à r.l.	76185
MC3 Consulting S.à r.l.	76178	Rhodes Holding I S.à r.l.	76181
MD2 Marketing & Diffusion S.à r.l.	76179	Royalty Opportunities Feeder S.A.	76183
Medical Consulting	76179	SA Equity Holdco S.à r.l.	76186
MMI Montreal Medical International Euro- pe S.à r.l.	76179	SAPRISTIC Luxembourg	76193
Moraún Investments S.A.	76179	SHCO 63 S.à r.l.	76184
Nalco Luxembourg Holdings Sàrl	76180	Templary S.A.	76190
Napier S.à r.l.	76180	Tempus Holdings B S.à r.l.	76207
NCC 1 S.à r.l.	76181	TerraNovis S.A.	76214
New Byron S.à r.l.	76181	United Parcel Luxembourg (UPL) Sàrl ...	76198
		Yokohama SPF S.A.	76182

Majola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, Rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 180.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054772/9.

(140062722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

MAS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 91.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014054776/10.

(140063124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

MC3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1310 Luxembourg, 5, rue Albert Calmes.
R.C.S. Luxembourg B 89.188.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014054778/10.

(140063185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

PineBridge Alternative Investments Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054835/11.

(140062289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Quechua Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.760.

Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a dénoncé tout office de domiciliation fourni à la société:

QUECHUA INVEST S.A.

enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 113760,

et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2014.

Orangefield (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014054853/14.

(140062468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

MD2 Marketing & Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 82.977.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054780/9.

(140063170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Medical Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 179.702.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054781/9.

(140062277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 178.209.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054787/10.

(140062428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

**Moraún Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Doultin S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 108.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054788/10.

(140063023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

AOL Europe Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.728.

RECTIFICATIF

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt d'un avis auprès du registre de commerce et des sociétés, sous la référence L130084347 en date du 28 mai 2013.

Il convient de lire que Cyber Fin S.à r.l., associée de la société, à désormais pour dénomination sociale AOL Holdings (Lux) S.à r.l. et non pas AOL Holdings Luxembourg S.à r.l. comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour avis rectificatif sincère et conformes

Pour AOL EUROPE SERVICES S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014055132/16.

(140063941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Napier S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 134.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054793/10.

(140063003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Nalco Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.820,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 126.503.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 avril 2014

En date du 7 avril 2014, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Laurent Métraux, en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 20 décembre 2013.

- de nommer Regina Butenberg, Director EMEA Compliance and Control, née le 11 mai 1962 à Mülheim an der Ruhr, Allemagne, demeurant professionnellement au 1 Ecolab-Allee, D-40789 Monheim am Rhein, Allemagne, en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 7 avril 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Jean Gil Pires
- Giuseppe di Modica

Gérants de catégorie B:

- Ralph Gichtbrock
- Regina Butenberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014054792/27.

(140062649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Ålandsbanken Global Products SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.965.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 16 avril 2014

L'Assemblée décide de

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015

- de renouveler le mandat de

- * Monsieur Tom PETERSSON
- * Monsieur Johan KARLSSON
- * Monsieur Magnus HOLM

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055070/17.

(140063932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

New Byron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 174.176.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014054795/11.

(140062521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

New Europe Directories S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour New Europe Directories S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054796/11.

(140063041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

NCC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 128.368.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société

- NCC 1 SARL, dont le siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, a été dénoncé en date du 26 janvier 2012.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alain NORTH, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg avant le 24 avril 2014.

Pour extrait conforme

Alain NORTH

Le liquidateur

Référence de publication: 2014054798/18.

(140062898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Rhodes Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 136.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014054858/14.

(140062543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Oceano Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054803/11.

(140063071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Oddo Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 avril 2014

En date du 15 avril 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry Deheuvels, en qualité d'administrateur et de président, avec effet au 1^{er} juin 2013,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Guy De Leusse en qualité d'administrateur et de président jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2017, en remplacement de Monsieur Thierry Deheuvels, démissionnaire,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Oddo Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014054804/19.

(140062487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

OtterBox Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OtterBox Luxembourg SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054809/11.

(140063178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Yokohama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.970.

Le bilan de clôture de liquidation au 15 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2014055019/13.

(140063126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Olinger Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 163.234.

Monsieur Roger GREDEN a démissionné de ses fonctions de gérant unique sur la société Olinger Invest Sarl dont le siège social est situé au 18 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 163234) avec effet au 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054814/10.

(140062358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Omni Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 128.222.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société

- OMNI INVESTMENT GROUP SARL, dont le siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, a été dénoncé en date du 2 juin 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alain NORTH, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg avant le 24 avril 2014.

Pour extrait conforme

Alain NORTH

Le liquidateur

Référence de publication: 2014054816/18.

(140062895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Oreval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 163.320.

Monsieur Roger GREDEN a démissionné de ses fonctions d'administrateur unique sur la société Oreval Holding S.A. dont le siège social est situé au 18 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 163320) avec effet au 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054818/10.

(140062349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Royalty Opportunities Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.775.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 avril 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez prendre note que Messieurs Douwe TERPSTRA, Jean-Christophe DAUPHIN et Hans DE GRAAF, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour ROYALTY OPPORTUNITIES FEEDER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054869/16.

(140062669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Reference Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.
R.C.S. Luxembourg B 131.348.

—
Extrait de l'assemblée générale du 10 juin 2010

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société INTER-CONSULT FINANCE LUX S.à r.l. ayant son siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon cède 21 parts sociales qu'elle détient de la société à responsabilité limitée Référence Lux S.à r.l., avec siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le n° B 131.348. constituée suivant acte notarié du 7 août 2007 à la société INTERPAGOS S.à r.l. ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

Deuxième résolution

La société INTER-CONSULT FINANCE LUX S.à r.l. ayant son siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon cède 21 parts sociales qu'elle détient de la société à responsabilité limitée Référence Lux S.à r.l., avec siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le n° B 131.348. constituée suivant acte notarié du 7 août 2007 à la société CCI, Conseil et Communication en immobilier, S.à r.l. ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

Après cette résolution, le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

- | | |
|--|-------------------|
| 1.- INTERPAGOS S.à r.l. | 63 parts sociales |
| 2.- CCI, Conseil et Communication en Immobilier, S.à r.l. | 63 parts sociales |
| | Signature. |

Référence de publication: 2014054863/26.

(140062893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Ranyq, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue du Cents.
R.C.S. Luxembourg B 142.940.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à la date du 9 avril 2014 à 10.00 heures, que les actionnaires ont:

- Décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.04.2014.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014054860/14.

(140062532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

SHCO 63 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.160.

—
Extrait de la résolution prise par l'associée unique en date du 11 avril 2014

Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 15.4.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SHCO 63 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054900/14.

(140062857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Revevol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 234.400,00.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 156.475.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts sociales en date du 15 avril 2014 que le capital social de la Société se répartit comme suit:

1. Hadhes S.à r.l., avec siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154723,	54
2. Gilles Invest S.à r.l., avec siège social à 10 rue Jeanne d'Arc, 57460 Etzling, France, inscrite au registre de commerce de Sarreguemines sous le numéro 529130023,	3
3. Lamartine Referens Capital, une société par actions simplifiée, avec siège social à 4, avenue Lamartine, F-78170 La Celle Saint-Cloud, France inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 507709384,	832
4. Mayooran Holding E.u.r.l., ayant son siège social à F-94554 Chevilly Larue, 16, Allée d'Alsace, inscrite au registre de commerce de Créteil sous le numéro 529325136,	37
5. Caoba Empresario S.à r.l., ayant son siège social à 19, rue de Normandie, F-92600 Asnière-sur-Seine, France, inscrite au registre de commerce de Nanterre sous le numéro 528950751,	37
6. Eric Claus Irrevocable Gift Trust, ayant son siège social à NY 10013 New York, 15 Mercer Street, Etats-Unis, représenté par son trustee Lauvaux Alexandra, née le 12.03.1973 à Paris (F) et demeurant professionnellement à Mercer Street 15, Apt. 6, 10013 New York, Etats-Unis d'Amérique. . . .	54
7. Stephan Donze, né le 4 novembre 1977, à Montbeliard (25), France, demeurant au 1913, Countrywood CT Walnut Creek CA, 94 598 Etats-Unis.	10
8. Roland Kamara, né le 26 décembre 1986, à Landerneau (29), France, et demeurant au 116, rue Truffaut, 75017 Paris, France.	51
9. ARES S.R.L. avec siège social à 125A, Via Giosuè Carducci, Sesto San Giovanni, Milan, Italie inscrite au registre des sociétés de Milan sous le numéro 2029451	94
Total	1172

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Marie Eve Delpech

Le Mandataire

Référence de publication: 2014054866/37.

(140063039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

BDT Oak Luxembourg 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.240.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 avril 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Messieurs Hugo FROMENT et Eric SELLAM et Madame Nicola FOLEY, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert et que l'associée unique, BTD Oak Luxembourg 1, a son siège désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BDT Oak Luxembourg 2

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l

Référence de publication: 2014055164/17.

(140063856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

SA Equity Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.415.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of March,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of SA Equity Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.415 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the Company).

The Company was incorporated on September 13, 2012 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published on October 10, 2012, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2517. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

There appeared

Berimor Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.554 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) (the Sole Shareholder),

represented by Siobhán McCarthy, lawyer, residing professionally at Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and has been duly informed of the agenda of the Meeting;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand nine euros and eighty eurocents (EUR 12,009.80) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to twenty-four thousand five hundred nine euros and eighty eurocents (EUR 24,509.80) by way of the issuance of one million two hundred thousand nine hundred eighty (1,200,980) new shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in cash;

3. Amendment to articles 5, 7, 8 and 9 of the articles of association of the Company, to reflect *inter alia* the increase of the share capital, the creation of two separate classes of managers and the amendment of the proceedings of meetings of the board of managers;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand nine euros and eighty eurocents (EUR 12,009.80) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to twenty-four thousand five hundred nine euros and eighty eurocents (EUR 24,509.80) by way of the issuance of one million two hundred thousand nine hundred eighty (1,200,980) new shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

China-Africa Manufacturing Investment Co. Limited, a company incorporated under the laws of the People's Republic of China (CAMICL) with registered number 61451595-000-05-13-A and whose registered office is at Units 3401-2, 34/ F AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, duly represented by Aldo Schuurman, attorney at law, residing professionally at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (which, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration), declares to subscribe for one million two hundred thousand nine hundred eighty (1,200,980) new shares, having a nominal value of one eurocent each (EUR 0.01) and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of fourteen million one hundred thirty-three thousand four hundred seventy-nine euros and forty-five eurocents (EUR 14,133,479.45), being the euro equivalent of nineteen million six hundred three thousand one hundred thirty-six United States dollars (USD 19,603,136), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of twelve thousand nine euros and eighty eurocents (EUR 12,009.80) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the remaining amount of fourteen million one hundred twenty-one thousand four hundred sixty-nine euros and sixty-five eurocents (EUR 14,121,469.65), to the share premium account of the Company.

The amount of fourteen million one hundred thirty-three thousand four hundred seventy-nine euros and forty-five eurocents (EUR 14,133,479.45), is at the disposal of the Company.

As a result of the above recorded subscription in the capital of the Company, the shares in the share capital of the Company are now held as follows:

Berimor Investments S.à r.l.:	1,250,000 shares
China-Africa Manufacturing Investment Co. Limited:	1,200,980 shares
Total:	2,450,980 shares

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The capital of the Company is set at twenty-four thousand five hundred nine euros and eighty eurocents (EUR 24,509.80) represented by two million four hundred fifty thousand nine hundred eight (2,450,980) shares having a nominal value of one eurocent (0.01) each."

The Sole Shareholder also resolves to amend and restate the first two sentences of article 7 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"The management of the Company is the responsibility of four managers who shall together constitute a board of managers. The board of managers shall consist of two class A managers and two class B managers."

The Sole Shareholder also resolves to amend and restate the first two sentences of article 8 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"The board of managers represents and binds the Company towards third parties and at law. In addition, any class A manager acting jointly with any class B manager can also represent and bind the Company."

The Sole Shareholder also resolves to amend and restate article 9 of the Articles in its entirety, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. Procedure.** Board resolutions shall require the unanimous consent of all managers in office. The board may adopt internal rules of procedure (consistent with the Law and the Articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers; provided that:

(i) any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear one another at the same time (and such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers);

(ii) any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager of the same class as his proxy;

(iii) the deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes of the meeting, signed by all managers or, if a chairman has been appointed, by the chairman.

Written resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party and CAMICL, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party and CAMICL, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party and CAMICL, the proxyholders of the appearing party and CAMICL signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour de mars,

par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de SA Equity Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.415 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société).

La Société a été constituée le 13 septembre 2012 suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 10 octobre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2517. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu

Berimor Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.554 et disposant d'un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (l'Associé Unique),

ici représenté par Siobhán McCarthy, avocate, de résidence professionnelle au cabinet Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société et a été dûment informé de l'ordre du jour de l'Assemblée;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de douze mille neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 12.009,80) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à vingt-quatre mille cinq cent neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 24.509,80) par l'émission de un million deux cent mille neuf cent quatre-vingts (1.200.980) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune;

2. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises mentionnées au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire;

3. Modification des articles 5, 7, 8 et 9 des statuts de la Société, afin de refléter inter alia l'augmentation de capital social, la création de deux classes distinctes de gérants et la modification des procédures du conseil de gérance;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de douze mille neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 12.009,80) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à vingt-quatre mille cinq cent neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 24.509,80) par l'émission de un million deux cent mille neuf cent quatre-vingts (1.200.980) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

China-Africa Manufacturing Investment Co. Limited, une société constituée selon les lois de la République Populaire de Chine (CAMICL) dont le numéro d'immatriculation est le 61451595-000-05-13-A et dont le siège social se situe à Units 3401-2, 34/F AIA Tower, 183 Electric Road, North Point, Hong Kong, ici dûment représenté par Aldo Schuurman, avocat, ayant sa résidence professionnelle au cabinet Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé (lequel, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement), déclare souscrire à un million deux cent mille neuf cent quatre-vingts (1.200.980) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quatorze millions cent trente-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes d'euro (EUR 14.133.479,45), soit l'équivalent de dix-neuf millions six cent trois mille cent trente-six dollars américains (USD 19.603.136), qui sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de douze mille neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 12.009.80) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) le montant restant de quatorze millions cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-cinq centimes d'euro (EUR 14.121.469,65), au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de quatorze millions cent trente-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes d'euro (EUR 14.133.479,45), est à la disposition de la Société.

En conséquence, les parts sociales dans le capital social de la Société sont à présent détenue comme suit:

Berimor Investments S.à r.l.:	1.250.000 parts sociales
China-Africa Manufacturing Investment Co. Limited:	1.200.980 parts sociales
Total:	2.450.980 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"**5.1.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille cinq cent neuf euros et quatre-vingts centimes d'euro (EUR 24,509.80), représenté par deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingts (2.450.980) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune."

L'Associé Unique décide également de modifier et reformuler les deux premières phrases de l'article 7 des Statuts, de sorte qu'elles aient désormais la teneur suivante:

"La gérance de la Société incombe à quatre gérants qui constituent un conseil de gérance.

Le conseil de gérance se compose de deux gérants de classe A et deux gérants de classe B."

L'Associé Unique décide également de modifier et reformuler les deux premières phrases de l'article 8 des Statuts, de sorte qu'elles aient désormais la teneur suivante:

"Le conseil de gérance représente et engage la Société à l'égard des tiers et en justice. De plus, tout gérant de classe A agissant conjointement avec tout gérant de classe B peuvent également représenter et engager la Société."

L'Associé Unique décide également de modifier et reformuler l'article 9 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"**Art. 9. Procédure.** L'adoption des résolutions du conseil de gérance nécessite l'accord unanime de tous les gérants en poste. Le conseil peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi et les autres dispositions des Statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants; à condition que:

(i) tout gérant puisse participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps (et une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants);

(ii) tout gérant puisse agir à toute assemblée des gérants par la désignation par écrit ou par fax ou par tous moyens électroniques de communication, un autre gérant de la même classe en tant que son mandataire;

(iii) les délibérations du conseil de gérance soient consignées dans des procès-verbaux de l'assemblée, signés par tous les gérants ou, si un président a été nommé, par le président.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants, produisent effet au même titre que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Une résolution écrite peut être attestée dans un document unique ou dans plusieurs documents distincts ayant le même contenu."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus et CAMICL, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande des mêmes parties comparantes et CAMICL, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux mandataires de la partie comparante et CAMICL, ils ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: McCarthy, Schuurman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053330/242.

(140061188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Templary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.475.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TEMPLARY S.A.", R.C.S. LUXEMBOURG No B 124.475 ayant son siège social à L-1140 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 702 du 25 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, employée privée, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L- 1140 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie MAGER, employée privée, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Autorisation à donner au conseil d'administration de la société dans le cadre du capital autorisé, d'émettre des emprunts obligataires convertibles.

2.- Décision d'émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant de EUR 652.000,- (six cent cinquante-deux mille euros) en vue de procurer des fonds à long terme à la société et pouvoir à confirmer au conseil d'administration

pour déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, et les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

3. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 1.250.000,-, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 17/12/2018, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé, par la souscription et l'émission d'actions nouvelles avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la Société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles.

4. Autorisation au conseil d'administration, le cas échéant, pour supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à l'émission d'obligations convertibles susceptibles d'être converties dans le cadre du capital autorisé ci-dessus visé, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

5. Pouvoir au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé et faire adapter l'article 5 des statuts.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises

7. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour y ajouter au début plusieurs alinéas pour permettre à la société d'avoir des activités commerciales à côté de l'activité SOPARFI.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de donner autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre un emprunt convertible d'un montant de EUR 652.000,- (six cent cinquante-deux mille euros) en vue de procurer des fonds à long terme à la société et donne pour autant que de besoin tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, et les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 1.250.000,-, représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 17 décembre 2018, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé,

sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel par rapport à l'émission d'obligations convertibles susceptibles d'être converties dans le cadre du capital autorisé ci-dessus visé, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32(3)5, lequel rapport, après avoir été signé NE VARIETUR par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé

par la souscription et l'émission d'actions nouvelles avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration,

et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la Société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.250.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 décembre 2018 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la création et l'émission d'actions A et B nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription par rapport à l'émission d'obligations convertibles susceptibles d'être converties dans le cadre du présent capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour y ajouter au début plusieurs alinéas pour permettre à la société d'avoir des activités commerciales à côté de l'activité SOPARFI.

Cet article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le conseil économique.

La société a encore pour objet le conseil en management et gestion d'entreprise.

Elle a aussi pour objet l'achat, la vente, l'import export de matériaux, outillages, engins et équipements divers et notamment de matériaux, outillages, engins et équipements utilisés dans le secteur de la construction.

Elle a encore pour objet l'achat et la vente d'objets d'art.

Elle a finalement pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59783. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053397/144.

(140061123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

SAPRISTIC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.080.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

M. Bernard Dauby, ingénieur civil, né à Bastogne, Belgique, le 31 décembre 1964 et demeurant à B-4031 Angleur, 4, rue des Airelles,

ici représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 11 mars 2014.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de SAPRISTIC Luxembourg (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2 Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3 La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1 La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à toutes activités de conseils, d'études, de réalisations de projets, de formation et de gestion de centres d'exploitation dans le domaine informatique, à toutes activités d'édition de logiciels, de vente et/ou de location de matériels et de logiciels, de publications et tous autres services relatifs à l'organisation, la gestion et l'informatique, dont elle assume ou non l'exécution directe, qu'elle agisse pour son compte ou pour le compte de tiers.

4.2 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à

toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3 La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié en conformité avec les articles 39 et 40 de la Loi.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1 L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2 En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3 L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le premier mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4 L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5 Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1 Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4 Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5 Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté.

Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6 La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7 Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8 Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1 La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire ou par un conseil d'administration d'au moins trois (3) administrateurs dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant).

Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2 L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 10.1 des Statuts, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2 Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3 La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4 Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvé dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5 Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6 Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à

la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7 Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8 Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1 Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3 n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3 et 17.4 ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux Comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

M. Bernard Dauby, susmentionné:	250.000 actions
Total:	250.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.600.- EUR (mille six cents euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à un;
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) nommé administrateur, pour une période de six ans:

a) M. Bernard Dauby, ingénieur civil, né à Bastogne, Belgique, le 31 décembre 1964 et demeurant à B-4031 Angleur, 4, Rue des Airelles.

- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

a) M. François Delmotte, ingénieur Civil, né à Aye, Belgique, le 22 juillet 1963 et demeurant à B-4000 Liège, 16, Rue Hemricourt.

- (v) le siège social de la société est fixé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/16029. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053339/283.

(140060623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

United Parcel Luxembourg (UPL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 186.076.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Tania CARPENTIER, assistante, demeurant à Van Ruysbeekstraat, 15, B-1910 Kampenhout, ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume, en vertu d'une procuration signée sous seing privée le 25 février 2014 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante présente ou représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités de freight forwarding.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prester des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «UNITED PARCEL LUXEMBOURG (UPL) SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Differdange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire intégralement les cent (100) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par la comparante préqualifiée par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Tania CARPENTIER, assistante, née le 17 octobre 1969 à Sint-Joost-Ten-Node (Belgique) demeurant à Van Ruysbeekstraat, 15, B-1910 Kampenhout.

- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Righeschi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/15995. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053418/156.

(140060443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Alvectis Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2126 Luxembourg, 4, Montée des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 186.155.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Mayer, demeurant 44 rue du Village à Bursinel CH-1195, Suisse, représenté aux fins des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'un pouvoir donné à Bursinel le 12 mars 2014;

2) MIMA CAPITAL LLC, 350 N St Paul Street, Dallas, Texas 75201, registered with the State of Texas Corporate Section under number 801235282, représenté aux fins des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'un pouvoir donné à Bursinel le 12 mars 2014.

Les prédicts pouvoirs, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de Alvectis Luxembourg SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de huit cent dix mille euros (810.000,- EUR), représenté par divisé en cinq (5) classes de parts sociales représenté par:

- (i) 1.620 (mille six cent vingt) actions de classe A (les Actions Classe A);
 - (ii) 1.620 (mille six cent vingt) actions de classe B (les Actions de Classe B);
 - (iii) 1.620 (mille six cent vingt) actions de classe C (les Actions de Classe C);
 - (iv) 1.620 (mille six cent vingt) actions de classe D (les Actions de Classe D);
 - (v) 1.620 (mille six cent vingt) actions de classe E (les Parts de Classe E);
- avec une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

A moins que ce ne soit spécifié autrement dans les présents statuts, le terme «actions» se réfère à chacune des Actions de Classe A jusqu'aux Actions de Classe E.»

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Les actions ne sont pas remboursables à la demande d'un associé.

Toutefois la société peut, à chaque fois que le Conseil d'Administration considère que cela est dans l'intérêt de la Société, aux conditions et aux termes qu'il déterminera et dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi, racheter tout ou partie des actions par le remboursement entier d'une ou de plusieurs classes d'actions.

Tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris le compte de prime d'émission, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance de la manière suivante:

Les droits a dividendes seront les mêmes pour toutes les classes d'actions.

En cas de rachat, les actions de Classe A seront rachetées en priorité, puis les actions de Classe B et ainsi de suite jusqu'aux actions de Classe E.

En cas de rachat, la classe d'actions rachetée donnera lieu au paiement, en plus de la valeur nominale de ses actions, et dans la limite des profits disponibles tels que déterminé dans des comptes intermédiaires de moins de 60 jours, d'une portion des profits distribuables, comme suit:

Le rachat des Actions de Classe A donneront lieu au paiement de 85% des profits distribuables;

Le rachat des Actions de Classe B donneront lieu au paiement de 88% des profits distribuables;

Le rachat des Actions de Classe C donneront lieu au paiement de 90% des profits distribuables;

Le rachat des Actions de Classe D donneront lieu au paiement de 92% des profits distribuables;

Le rachat des Actions de Classe E donneront lieu au paiement de 95% des profits distribuables;

dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi et en conformité avec tout accord auquel la société et les associés sont parties.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts et des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un autre membre, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à douze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux huit mille cent (8.100) actions de cent Euros (EUR 100) chacune représentant le capital social:

Monsieur Mayer Michel	Actions de Classe A	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe B	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe C	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe D	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe E	810 (huit cent dix)
MIMA CAPITAL LLC	Actions de Classe A	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe B	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe C	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe D	810 (huit cent dix)
	Actions de Classe E	810 (huit cent dix)

Apport et paiement par MIMA CAPITAL LLC de ses 4.050 actions un prix total de quatre cent cinq mille Euros (EUR 405.000) ensemble avec une prime d'émission globale de Eur 58,85 par l'apport en nature de 16.245 actions du capital de la société de droit français Alitis, ayant son siège social 3 rue de Téhéran, F-75 008 Paris, RCS Paris 492 509 773, ayant une valeur de vingt-quatre Euros et quatre-vingt-treize cents chacune, entièrement libérées et libres de toute charge.

Apport et paiement par Monsieur Michel MAYER de ses 4.050 actions un prix total de quatre cent cinq mille Euros (EUR 405.000) par l'apport en nature de 15.000 actions du capital de la société de droit français Alvectis, ayant son siège social 3 rue de Téhéran, F-75 008 Paris, RCS Paris 514 047 638, ayant une valeur de vingt-sept Euros chacune, entièrement libérées et libres de toute charge.

Preuve de la valeur des actions apportées a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par HRT Group, réviseur d'entreprises, avec adresse à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, daté du 13 mars 2014, lequel rapport signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est:

«Sur base des contrôles effectués, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des 16.245 actions de la société Alitis S.A.S et des 15.000 actions de la société Alvectis S.A.S à apporter ne correspond pas au moins à respectivement 4.050 actions de valeur nominale EUR 100 chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 58,85 et 4.050 actions de valeur nominale EUR 100 chacune de la société Alvectis Luxembourg S.A., en cours de constitution, à émettre en contrepartie.»

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille quinze.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille quatorze.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle 2015, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014:

a) Monsieur Michel Mayer, dirigeant de société, né le 10 février 1960 à Nérac (France), demeurant à 44 rue du Village, CH-1195 Bursinel;

b) Madame Cécile JAGER, avocat à la Cour, née le 6 février 1977 à Metz (France), demeurant professionnellement 2 rue Peternelchen, L-2370 Howald Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Jean Bastien PASQUINI, administrateur de sociétés, demeurant à 4 Montée des Tilleuls, L-2126 Luxembourg.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014:

- La société Praxor Audit, avec siège social au 23, Rue Clapeyron, 75008 Paris

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixé, 4 Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053493/318.

(140062081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Tempus Holdings B S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.131.

In the year two thousand fourteen, on the second day of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF Tempus Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 147605, (the Class A Shareholder)

represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo by virtue of a proxy given on 20 March 2014; and

Credit Suisse Investments (UK), a private unlimited company, organized under the laws of England and Wales having its registered office at One Cabot Square, London E14 4QJ, United Kingdom (the Class B Shareholder)

represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on 31 March 2014.

The hereabove referred proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That “Tempus Holdings B S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 148131, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 15 September 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1872 page 89822 dated 28 September 2009 (the “Articles of Association”) amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 25 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2175 of 6 November 2009 (the “Company”).

- That the share capital of the Company amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;

- That LSF Tempus Holdings S.à r.l. is the Class A Shareholder of the Company and Credit Suisse Investments (UK) is the Class B Shareholder of the Company (together the “Shareholders”);

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

(i) Reduction of the number of meetings of the Board of Directors required per calendar year; (ii) clarification in what circumstances the Directors can cast their vote by telephone confirmed in writing; (iii) clarification in what circumstances the Directors can pass resolutions in writing, (iv) addition of a new article 10.13 to the Company’s Articles of Association; and therefore, subsequent amendments to the following articles of the Articles of Association:

a. article 10.6(a) is amended by replacing the words “at least twice per calendar quarter” in the first sentence with the words “at least six times per calendar year (subject to reduction as provided in article 10.13)”;

b. article 10.9 is amended by adding the following words after the words “or any of its assets”:

“(including without limitation where the General Manager (as appointed by the Company from time to time) believes, acting reasonably, that a decision of the Board regarding the disposal of material assets of the Company is required without undue delay)”;

c. article 10.12 is amended by adding the following words after the words “In the case of emergency”:

“or where any delay may have material consequences for the Company or any of its assets (including without limitation where the General Manager (as appointed by the Company from time to time) believes, acting reasonably, that a decision of the Board regarding the disposal of material assets of the Company is required without undue delay)”;

d. a new article 10.13 is added as follows:

“Notwithstanding article 10.6(a), (a) if a period of six months has passed during which (i) there has been no meeting of the Board at which a Manager has cast his vote by telephone in accordance with article 10.9 and (ii) no resolution of the Board has been passed in writing in accordance with article 10.12, then the minimum number of meetings of the Board required per calendar year shall be reduced by one for the next calendar year, and (b) if a period of twelve months (including the six month period referred to in paragraph (a)) has passed during which (i) there has been no meeting of the Board at which a Manager has cast his vote by telephone in accordance with article 10.9 and (ii) no resolution of the Board has been passed in writing in accordance with article 10.12, then the minimum number of meetings of the Board required per calendar year shall be further reduced by one for the next calendar year; provided that in no event shall there be less than four meetings of the Board per calendar year, with at least one meeting occurring during each calendar quarter.”

First resolution

The Shareholders resolve to (i) reduce the number of meetings of the Board of Directors required per calendar year and subsequently (ii) amend article 10.6(a) of the Company’s Articles of Association so that article 10.6(a) shall henceforth be read as follows in its English version:

“ **10.6.** (a) All meetings of the Board shall take place in Luxembourg at least six times per calendar year (subject to reduction as provided in article 10.13) and may be called by any Manager by the giving of not less than five (5) Business Days written notice (or such lesser period as all of the Managers may agree, with attendance at the relevant meeting constituting deemed agreement), such notice to include an agenda of matters proposed to be discussed and, where reasonably practicable, copies of all documents proposed to be discussed or considered at such meeting, provided that where such copies cannot be provided, such notice shall instead be accompanied by a summary of the documents proposed to be discussed containing reasonable detail as to the form, content and purpose of such documents. The applicable Shareholder shall designate for removal any Manager appointed by such Shareholder who fails to attend, in person, two consecutive meetings of the Board, and shall designate a replacement for election, in each case in accordance with article 10.2.”

Second resolution

The Shareholders resolve to (i) clarify in what circumstances the Directors can cast their vote by telephone confirmed in writing, and therefore, subsequently (ii) amend article 10.9 of the Company’s Articles of Association so that article 10.9 shall henceforth be read as follows in its English version:

“ **10.9.** Subject to article 10.10, in case of an emergency or where any delay may have material consequences for the Company or any of its assets (including without limitation where the General Manager (as appointed by the Company from time to time) believes, acting reasonably, that a decision of the Board regarding the disposal of material assets of the Company is required without undue delay), any Manager (not being physically present in the United Kingdom, the United States or the Federal Republic of Germany) may also cast his vote by telephone confirmed in writing.

Third resolution

The Shareholders resolve to (i) clarify in what circumstances the Directors can pass resolutions in writing, and therefore, subsequently (ii) amend article 10.12 of the Company’s Articles of Association so that article 10.12 shall henceforth be read as follows in its English version:

“ **10.12.** Notwithstanding the foregoing, in the case of emergency, or where any delay may have material consequences for the Company or any of its assets (including without limitation where the General Manager (as appointed by the Company from time to time) believes, acting reasonably, that a decision of the Board regarding the disposal of material assets of the Company is required without undue delay) a resolution of the Board may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. Any such written resolutions must be considered and executed outside of (i) the United Kingdom, (ii) the United States of America, and (iii) the Federal Republic of Germany. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to add a new article 10.13 to the Company’s Articles of Association so that this article 10.13 shall henceforth be read as follows in its English version:

“ **10.13.** Notwithstanding article 10.6(a), (a) if a period of six months has passed during which (i) there has been no meeting of the Board at which a Manager has cast his vote by telephone in accordance with article 10.9 and (ii) no resolution of the Board has been passed in writing in accordance with article 10.12, then the minimum number of meetings of the Board required per calendar year shall be reduced by one for the next calendar year, and (b) if a period of twelve months (including the six month period referred to in paragraph (a)) has passed during which (i) there has been no meeting of the Board at which a Manager has cast his vote by telephone in accordance with article 10.9 and (ii) no resolution of the Board has been passed in writing in accordance with article 10.12, then the minimum number of meetings of the Board required per calendar year shall be further reduced by one for the next calendar year; provided that in no event

shall there be less than four meetings of the Board per calendar year, with at least one meeting occurring during each calendar quarter.

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,400.- (one thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le deux avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

LSF Tempus Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.605 et ayant un capital social de EUR 12.500 (l'Associé de Catégorie A),

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2014, et

Credit Suisse Investments (UK), une société à responsabilité illimitée soumis au droit anglais ayant son siège social à l'One Cabot Square, London E14 4QJ, United Kingdom (l'Associé de Catégorie B),

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2014.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les parties comparantes ont demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

- Que «Tempus Holdings B S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) ayant son siège sociale au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148131 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1872 page 89822 du 28 Septembre 2009 (les «Statuts de la Société») modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2166 du 5 novembre 2009 (la «Société»).

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

- Que LSF Tempus Holdings S.à r.l. est l'Associé de Catégorie A de la Société et Credit Suisse Investments (UK) est l'Associé de Catégorie B de la Société (ensemble les «Associés»);

- Que les parties comparantes ont fixé l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

(i) Réduction du nombre des réunions du Conseil de Gérance requises par année calendaire; (ii) détermination des circonstances suite auxquelles les gérants peuvent adopter des résolutions par téléphone avec confirmation par écrit (iii) détermination des circonstances suite auxquelles les gérants peuvent adopter des résolutions par écrit (iv) ajout d'un nouvel article 10.13 aux Statuts de la Société et modifications subséquentes des articles suivants:

a. article 10.6(a) est modifié en remplaçant les mots dans la seconde phrase «au moins deux (2) fois par année calendaire» par «au moins six (6) fois par année calendaire (pouvant être réduites selon les termes de l'article 10.13);

b. Article 10.9 est modifié par l'ajout suivant après les mots «ou ses actifs»:

«(incluant sans limitation lorsque le Gérant-Délégué (tel que nommé par la Société en tant que besoin), considère, agissant de manière raisonnable, qu'une décision du Conseil de Gérance concernant les actifs de la Société est requise sans délai);

c. Article 10.12 est modifié par l'ajout suivant après les mots «en cas d'urgence»:

«ou lorsque tout retard peut avoir des conséquences matérielle pour la Société ou ses actifs (incluant sans limitation lorsque le Gérant-Délégué (tel que nommé par la Société en tant que besoin), considère, agissant de manière raisonnable, qu'une décision du Conseil de Gérance concernant les actifs de la Société est requise sans délai)», et

d. Un nouvel article 10.13 est ajouté comme suite:

«Nonobstant l'article 10.6 (a), (a) si une période de six (6) mois s'est écoulée durant laquelle (i) aucune réunion du Conseil de Gérance ne s'est tenue au cours de laquelle un Gérant a exercé son vote par téléphone selon l'article 10.9 et (ii) aucune réunion du Conseil de Gérance n'a été adoptée par écrit selon l'article 10.12, il s'avère que le nombre minimal de réunions du Conseil de Gérance requis par année calendaire peut être réduit de un pour l'année calendaire suivante, et (b) si au cours d'une période de douze (12) mois (incluant la période de six (6) mois tel que mentionné au paragraphe (a)) (i) aucune réunion du Conseil de Gérance ne s'est tenue durant laquelle un Gérant a exercé son vote par téléphone selon l'article 10.9 and (ii) aucune réunion du Conseil de Gérance n'a été adoptée par écrit selon l'article 10.12, il s'avère que le nombre minimal de réunions du Conseil de Gérance requis par année calendaire peut être réduit de un pour l'année calendaire suivante; sous réserve qu'en aucun cas, le nombre de réunions du Conseil de Gérance ne puisse être inférieur à quatre (4) par année calendaire, avec au moins une réunion par trimestre calendaire.»

Première résolution

Les associés décident de (i) diminuer les réunions du Conseil de Gérance requis par année calendaire et en conséquence (ii) de modifier l'article 10.6(a) des statuts de la Société afin que l'article 10.6(a) soit désormais lu dans la version française comme suite:

« **10.6.** (a) Toutes les réunions du Conseil de Gérance se déroulent au Luxembourg au moins six (6) fois par année calendaire (pouvant être réduites selon les termes de l'article 10.13) et peuvent être convoquées par un Gérant sur remise d'une convocation écrite respectant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés (ou toute période de préavis plus courte ayant été décidée par les Gérants et étant entendu que la participation à ladite réunion équivaudra à une acceptation de la tenue de la réunion), cette convocation devant inclure un ordre du jour des questions soumises à délibération et ou, dans la mesure du possible, les copies de tous les documents qui feront l'objet de discussions ou seront examinés lors de ladite réunion seront circulées ou, dans le cas où lesdites copies ne pourraient être circulées, un résumé détaillé des documents devant être examinés ou discutés lors de la réunion sera annexé à la convocation écrite et fera état de la forme, du contenu et de la finalité de chacun des documents. L'Associé concerné désigne un Gérant qu'il a nommé pour révocation si celui-ci ne participe pas, en personne, à deux réunions consécutives du Conseil de Gérance, et il désigne un remplaçant pour élection, dans chaque cas conformément à l'article 10.2.»

Deuxième résolution

Les associés décident (i) de déterminer dans quelles circonstances les gérants peuvent adopter des résolutions par téléphone avec confirmation par écrit et donc, par la suite (ii) de modifier l'article 10.9 des statuts de la Société afin que l'article 10.9 soit désormais lu dans la version française comme suite:

« **10.9.** Sous réserve de l'article 10.10, en cas d'urgence ou lorsque tout retard peut avoir des conséquences matérielles pour la Société ou ses actifs (incluant sans limitation lorsque le Gérant-Délégué (tel que nommé par la Société en tant que besoin), considère, agissant de manière raisonnable, qu'une décision du Conseil de Gérance concernant les actifs de la Société est requise sans délai), tout Gérant (qui n'est pas physiquement présent au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en République Fédérale d'Allemagne) peut également voter par téléphone avec confirmation par écrit.»

Troisième résolution

Les associés décident (i) de déterminer dans quelles circonstances les gérants peuvent adopter des résolutions par écrit et donc, par la suite (ii) de modifier l'article 10.12 des statuts de la Société afin que l'article 10.12 soit désormais lu dans la version française comme suite:

« **10.12.** Nonobstant ce qui précède, en cas d'urgence, ou lorsque tout retard peut avoir des conséquences matérielle pour la Société ou ses actifs (incluant sans limitation lorsque le Gérant-Délégué (tel que nommé par la Société en tant que besoin), considère, agissant de manière raisonnable, qu'une décision du Conseil de Gérance concernant les actifs de la Société est requise sans délai) une résolution du Conseil de Gérance peut également être adoptée par écrit, auquel cas elle se compose d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque Gérant. Ces résolutions écrites doivent être considérées et signées en dehors (i) du Royaume-Uni, (ii) des États-Unis d'Amérique et (iii) de la République Fédérale d'Allemagne. La date de cette résolution est la date de la dernière signature.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel article 10.13 aux Statuts de la Société qui sera désormais lu dans la version française comme suite:

« **10.13.** Nonobstant l'article 10.6 (a), (a) si une période de six (6) mois s'est écoulée durant laquelle (i) aucune réunion du Conseil de Gérance ne s'est tenue au cours de laquelle un Gérant a exercé son vote par téléphone selon l'article 10.9 et (ii) aucune réunion du Conseil de Gérance n'a été adoptée par écrit selon l'article 10.12, il s'avère que le nombre minimal de réunions du Conseil de Gérance requis par année calendaire peut être réduit de un pour l'année calendaire

suivante, et (b) si au cours d'une période de douze (12) mois (incluant la période de six (6) mois tel que mentionné au paragraphe (a)) (i) aucune réunion du Conseil de Gérance ne s'est tenue durant laquelle un Gérant a exercé son vote par téléphone selon l'article 10.9 and (ii) aucune réunion du Conseil de Gérance n'a été adoptée par écrit selon l'article 10.12, il s'avère que le nombre minimal de réunions du Conseil de Gérance requis par année calendaire peut être réduit de un pour l'année calendaire suivante; sous réserve qu'en aucun cas, le nombre de réunions du Conseil de Gérance ne puisse être inférieur à quatre (4) par année calendaire, avec au moins une réunion par trimestre calendaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2014. Relation: LAC/2014/16373. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053386/239.

(140060431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 800.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.353.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

Ares Multi-Strategy Credit Fund V (H), a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Audrey Cubizolles, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180353 (the Company). The Company was incorporated on 23 August 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2789 dated 7 November 2013. The articles of association of the Company were last amended on 24 September 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Waiver of the convening notices;

(ii) Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 700,000 (seven hundred thousand United States dollars) to USD 800,000 (eight hundred thousand United States dollars) by way of the issuance of 100,000 (one hundred thousand) new shares with a par value of USD 1 (one United States dollar) each (together, the New Shares);

(iii) Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Shares;

(iv) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items;

(v) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to the sole manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

(vi) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives any and all convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 700,000 (seven hundred thousand United States dollars) to USD 800,000 (eight hundred thousand United States dollars) by way of the issuance of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of USD 100,000 (one hundred thousand United States dollars) (the Contribution).

The Contribution shall be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Contribution on the Company's bank account.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at eight hundred thousand United States dollars (USD 800,000) represented by eight hundred thousand (800,000) shares (collectively the Shares, and individually the Share) with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually under his sole signature register on behalf of the Company the issuance of the Shares in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars,
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

COMPARAÎT:

Ares Multi-Strategy Credit Fund V (H), une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois des Iles Cayman,, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman (l'Associé Unique),

représentée par Audrey Cubizolles, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de Ares MSCF V (H) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180353 (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2013 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 2789 daté du 7 novembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 septembre 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société selon les dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(i) Renonciation aux formalités de convocation;

(ii) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100.000 USD (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de 700.000 USD (sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) au montant de 800.000 USD (huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles parts sociales (Les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

(iii) Souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique;

(iv) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;

(v) Modification du registre des associés afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus au capital social de la Société, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et

(vi) Divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100.000 USD (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de 700.000 USD (sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) au montant de 800.000 USD (huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 100.000 USD (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Apport).

La valeur de l'Apport sera allouée au compte capital social de la Société pour le paiement des Nouvelles Parts Sociales.

La valeur de l'Apport est attestée par un certificat de blocage confirmant que la disponibilité du montant de l'Apport sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (800.000 USD), représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Cubizolles, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053503/152.

(140061657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

TerraNovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 186.075.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Laurent Barnich, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6 rue Heine, L-1720 Luxembourg,

Et

IMMOPRO A. FEIDT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 62.000,- EUR, ayant son siège social à L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.986,

ici représentée par Monsieur Laurent BARNICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «TerraNovis S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente,

l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats.

4.2. L'objet de la Société inclus, plus particulièrement l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.

4.3. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission de titres, d'obligations et tous autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique;

4.4. La Société peut accorder toute assistance, par voie de prêts, garanties ou de toute autre manière à (i) ses filiales ou à une société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte, (ii) à son associé ou à une société qui détient une participation directe ou indirecte dans la Société, ou (iii) toute autre société contrôlée directement ou indirectement par son associé (ci-après "Société Affiliée").

4.5. La Société peut en particulier:

- avancer, prêter, souscrire à, ou acquérir tous instruments de dette, émis par une Société Affiliée luxembourgeoise ou étrangère. Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées;

4.6. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.7. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, administrateur(s) A et administrateur(s) B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération
M. Laurent Barnich, préqualifié,	500	EUR 15.500,-
IMMOPRO A. FEIDT S.à r.l., préqualifiée	500	EUR 15.500,-
Total:	1.000	EUR 31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes pré-qualifiées, présentes ou représentées comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Est appelé aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

Administrateurs A

- Monsieur Laurent BARNICH, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
- Madame Micheline SPIES, comptable, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;

Administrateurs B

- Monsieur Antoine FEIDT, promoteur immobilier, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal
- Madame Natasha FEIDT, étudiante, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue de Mullerthal

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

- LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.206

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/15975. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053387/196.

(140060429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

**Biomark Russia Management Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Burrill Russia Management Co Sàrl).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.064.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Biomark Capital Fund IV GP LLC, a limited liability company, governed by the laws of the State of Delaware, having its registered seat at c/o Corporate Filing Solutions LLC, 1400 Peoples Plaza, Suite 104, Delaware, United States of America, and registered with the State of Delaware under file number 4990514;

Here represented by Mr Daniel Godinho, paralegal, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 20th March 2014;

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Burrill Russia Management Co Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 168064 (the Company).

That the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, on 29th March 2012, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1251, page 60008, of 19th May 2012.

That the Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its date of incorporation.

That the Sole Shareholder, duly represented as stated here above, decides to vote in favour of all of the items of the following agenda:

Agenda:

- 1 Change the corporate denomination of the Company;
- 2 Adopt the new corporate denomination Biomark Russia Management Co S.à r.l.;
- 3 Subsequently amend article 4 of the articles of association of the Company referring to the corporate denomination, in order for it to reflect the new denomination; and
- 4 Miscellaneous.

FOLLOWING DUE CAREFUL CONSIDERATION AND DELIBERATION, THE SOLE SHAREHOLDER TAKES THE FOLLOWING RESOLUTIONS:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the Company shall be know under its the new name Biomark Russia Management Co S.à r.l..

Third resolution

As a result of the first two resolutions the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 4 of the Articles of the Company in order for it to now read as follows

" **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Biomark Russia Management Co S.à r.l."."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU

Biomark Capital Fund IV GP LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Corporate Filing Solutions LLC, 1400 Peoples Plaza, Suite 104, Delaware Unis d'Amérique, et enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 4990514;

Ici représentée par Mr Daniel Godinho, paralégal, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 mars 2014;

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

Le comparant est l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de la société Burrill Russia Management Co S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 168064 (la Société). La Société a été constituée par un acte dressé par Maître Paul Bettingen, notaire résident à Niederanven, en date du 29 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 mai 2012, numéro 1251, page 60008.

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa date de constitution.

L'Actionnaire Unique, dûment représenté, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, décide de voter en faveur de tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Changement de la dénomination sociale de la Société;
- 2 Adoption de la nouvelle dénomination sociale Biomark Russia Management Co S.à.r.l.;
- 3 Modification de l'article 4 des Statuts de la Société référant à la dénomination sociale, de sorte à refléter la nouvelle dénomination sociale; et
- 4 Divers

APRES DELIBERATION, L'ACTIONNAIRE UNIQUE PREND LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société;

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE que la Société aura désormais la nouvelle dénomination sociale Biomark Russia Management Co S.à r.l.;

Treizième résolution

En conséquence des deux premières résolutions l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article 4 des Statuts de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

" **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination "Biomark Russia Management Co S.à.r.l." "

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, L'ASSEMBLEE EST CLOTUREE.

Frais

Les dépenses, rémunérations; frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimées à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu par son nom, prénom, état civil et résidence par le notaire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Godinho, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053577/112.

(140062079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.552.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

Extrait concernant la forme juridique de l'associé unique

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société.

Il y a eu lieu de lire comme forme juridique de l'associé unique de la Société:

- 'Corporation' et non pas 'Société à responsabilité limitée'.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014055155/17.

(140063492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

Le bilan consolidé de la société De Beers S.A., maison mère de la société Element Six Abrasives S.A., au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054520/11.

(140062306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Oribapru SCI, Société Civile.

Siège social: L-5410 Beyren, 23, rue Fuert.

R.C.S. Luxembourg E 2.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054820/10.

(140062921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Brazilian Investment Opportunities S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 155.353.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 25 mars 2014

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé:

- De transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 1^{er} Mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014055159/15.

(140063837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Palace Healthcare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 154.433.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of March,

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Were taken the written resolutions of the shareholder of Palace Healthcare Holding S.à r.l., a private limited liability (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 2a, Rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.433 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated on 9 July 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 September 2010, N ° 1898. The articles of associations of the Company have not been amended since

THERE APPEARED:

Magnum Capital L.P., a Scottish limited partnership registered in the United Kingdom Limited Partnerships Act 1907 under number SL5828 in Scotland, with address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, acting through its general partner Magnum Capital Management GP Limited, a Cayman Islands private limited liability company (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares in the share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves the report of ILL Services S.à r.l. appointed as liquidation auditor (commissaire) of the Company (the Liquidation Auditor) pursuant to resolutions of the Company's shareholders dated 24 March 2014 on the proper performance of the actions taken by Comcolux S.à r.l. appointed as the Company's liquidator pursuant to resolutions of the Company's shareholders dated 9 December 2013 (the Liquidator).

The Liquidation Auditor informed the Sole Shareholder that all the liabilities of the Company have been settled or provided for and that all the remaining assets of the Company have been paid, so that the Company can be liquidated and that the liquidation may therefore be closed.

The Liquidation Auditor confirmed that the Liquidator has completed his mission with due care, that the Liquidator has acted in the best interest of the Company.

Second resolution

After reviewing the Liquidation Auditor's report, the Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's report and the liquidation accounts dated 27 March 2014.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to ILL Services S.à r.l. as liquidator of the Company for the performance of all its duties during, and in connection with, the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to Comcolux S.à r.l. as liquidation auditor (commissaire) of the Company for the performance of all her duties during, and in connection with, the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Fifth resolution

After considering that all the Company's liabilities have been settled, that the existing assets of the Company have all been distributed to the shareholder of the Company and that no liquidation proceeds (boni de liquidation) are outstanding, and thus that no further distributions shall be made to the Sole Shareholder of the Company, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation as per the date of the present Meeting.

All expenses and outstanding liabilities, if any (including but not limited to any and all known and unknown liabilities of the Company) related to this liquidation will be borne by the Sole Shareholder.

Any and all assets of the Company not allocated as a result of its liquidation shall be considered as transferred to the Sole Shareholder and any and all formalities thereto might be undertaken by the Sole Shareholder.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to set the place where the Company's documents and books are to be kept during five (5) years from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C at the following address: 2a Rue Nicolas Bové, L 1253 Luxembourg.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to give a full power of attorney, with full power of substitution, to any lawyer and/or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. to file, register with the competent authorities any documents, deeds, articles, instruments, agreements, notices, acknowledgments, statements, certificates, or any other document as may be necessary or useful in connection with the liquidation of the Company, including but not limited to any outstanding tax returns as well as the performance by the Company of the obligations contained therein and any employee of Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. for any remaining bank transfers.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de mars,

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de Palace Healthcare Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2a, Rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.433 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 9 juillet 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1898 du 15 septembre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Magnum Capital L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois d'Ecosse et le United Kingdom Limited Partnerships Act 1907, immatriculée sous le numéro SL5828, ayant son siège au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, représenté par son general partner Magnum Capital Management GP Limited, une société à responsabilité limitée de droit des Iles Caymans (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, telle que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'entière des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport de liquidation de ILL Services S.à r.l., nommé commissaire à la liquidation volontaire de la Société (le Commissaire) par des résolutions de l'Associé Unique en date du 24 mars 2014 sur l'accomplissement en bonne et due forme de ses actions par Comcolux S.à r.l. nommé liquidateur de la Société par acte notarié du 9 décembre 2013 (le Liquidateur).

Le Commissaire a informé l'Associé Unique que l'encours de toutes les dettes de la Société a été réglé ou provisionné et que tous les actifs nets restants ont été distribués par le Liquidateur aux associés comme boni de liquidation et qu'il n'y a plus de boni de liquidation, de sorte que la liquidation pouvait être clôturée.

Le Commissaire a confirmé que le Liquidateur avait rempli sa mission avec diligence et agi dans le meilleur intérêt de la Société.

Deuxième résolution

Après avoir repassé en revue le rapport du Commissaire, l'Associé Unique décide d'approuver le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation datés du 27 mars 2014.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner entière décharge (quitus) à ILL Services S.à r.l. en sa qualité de liquidateur de la Société pour l'accomplissement de son mandat relatif à la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner entière décharge (quitus) à Comcolux S.à r.l. en sa qualité de commissaire à la liquidation de la Société pour l'accomplissement de son mandat relatif à la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

Comme l'encours de toutes les dettes de la Société a été réglé ou provisionné et que tous les actifs nets restants ont été distribués par le Liquidateur à l'Associé Unique et qu'il n'y a plus de boni de liquidation, l'Associé Unique décide de clôturer la liquidation.

Toutes les dépenses et dettes restantes, le cas échéant (incluant mais non limité à toutes dettes connues et inconnues de la Société) en relation avec cette liquidation seront à charge de l'Associé Unique.

Tous les actifs de la Société qui n'ont pas attribués à la Société à la suite de sa liquidation sont considérés comme transférés à l'Associé Unique et toutes les formalités y relatives seront remplies par l'Associé Unique.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de garder les documents, livres et records de la Société durant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 2a Rue Nicolas Bové, L 1253 Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff S.à r.l., pour faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, faire et exécuter toutes les formalités nécessaires en relation avec la liquidation volontaire de la Société, y compris, mais non limité à ceux nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés ainsi que toutes obligations contenues dans celles-ci, et à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. pour tout virement bancaire restant.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2014. Relation: EAC/2014/4763. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054825/157.

(140062461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

**Picture II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LVS II Lux VS à r.l.).**

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.048.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} avril 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Lee Galloway en tant que gérant A de la Société;

et

- de nommer avec effet immédiat M. Griff Winkler, né le 22 novembre 1975 à Chilton, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11 Baker Street, London W1U 3AH, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société, pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. John Murray, gérant A;

- M. Griff Winkler, gérant A;

- M. Sansal Ozdemir, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour Picture II S.à r.l.

Référence de publication: 2014054834/22.

(140062947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

FS-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.669.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 19 mars 2014

En date du 19 mars 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a décidé de renouveler le mandat de Messieurs Marc Lenert et Joseph Glod, en tant que gérants de la Société, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour FS-B S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014055307/15.

(140063750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.